

Décret exécutif n°98-216 du 24 juin 1998 modifiant le décret n°83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu le décret n°83-458 du 23 juillet 1983 fixant le statut-type des parcs nationaux;

Vu le décret présidentiel n°97-230 du 19 Safar 1418 correspondant au 24 juin 1997 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n°97-231 du 20 Safar 1418 correspondant au 25 juin 1997 portant nomination des membres du Gouvernement;

Décrète:

Article 1er. - Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions du décret n°83-458 du 23 juillet 1983 susvisé.

Art. 2. - Les dispositions de l'article 9 du décret n°83-458 du 23 juillet 1983 susvisé sont modifiées comme suit:

"Art. 9. - Le directeur du parc national est nommé par décret exécutif, sur proposition du ministre chargé des forêts".

Art. 3. - Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Safar 1419 correspondant au 24 juin 1998.

Ahmed OUYAHIA.